

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La campagne de réductions d'ancienneté 2008 vient de s'achever. Ainsi, les services qui n'ont pas encore notifié les réductions d'ancienneté aux agents sont invités à le faire (excepté pour les IPCSR et les adjoints administratifs pour lesquels les CAP n'ont pas encore eu lieu).

Vous pouvez accéder aux réductions d'ancienneté 2008 en effectuant une requête à partir d'ANTINEA selon la procédure suivante (l'année 2009 étant désormais active sur Antinéa):

Cliquer sur le dernier onglet « édition », puis sur « état personnalisé » (en bas à gauche). Choisir la catégorie de notation correspondant au corps que vous souhaitez, cliquer sur « notable » et « bonifiable » puis cliquer sur « rechercher les grades ». Cocher les cases correspondant aux données que vous souhaitez obtenir (matricule, nom, prénom...). Ne pas oublier de cocher la case « Ecart Def. Année N-1 », c'est celle qui vous donnera les réductions d'ancienneté 2008 (et non pas la case « Bonif Année N-1»). Lancer la recherche et attendre. Lorsque celle-ci apparaît à l'écran, vous pouvez l'exporter si vous le souhaitez au format excel (si vous disposez encore de ce logiciel). Pour obtenir un fichier exploitable, il faut l'enregistrer sous format CSV (séparateur : point-virgule) (*. csv). Cliquer sur oui pour conserver le format puis faire « précédente » (en haut à gauche) et cliquer sur non (qui correspond à « ignore vos modifications »).

Important : Les réductions d'ancienneté 2008 d'Antinéa ont été transférées dans Réhucit. En conséquence, les données déjà présentes dans Réhucit ont été écrasées par les données d'Antinéa. Vous êtes donc invités, à vérifier ces données et à nous signaler dès que possible toute anomalie.

Nous vous rappelons brièvement les principales nouveautés de la campagne 2009 :

- suppression de la note chiffrée pour les CED ;
- prise en compte de la jurisprudence du conseil d'État du 8 juillet 2007 : tous les agents peuvent se voir attribuer des réductions d'ancienneté dès le 1er échelon (excepté les stagiaires) ;
- modification des règles d'arrondi : le résultat du calcul du nombre d'agents à bonifier à minima (par l'application des 70 % et 10 % fixés par l'arrêté du 19/10/2010) doit être arrondi à l'entier supérieur ;
- passage d'un effectif minimum de 5 à 7 agents pour une harmonisation en interne des réductions d'ancienneté (hors A+).